

DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-02

Objet : CESSION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

Véhicule RENAULT CLIO immatriculé AM-101-NX

N° d'inventaire : 709

Date d'acquisition : 09.06.2004

Fournisseur : SARL MACON

Valeur nette comptable : 0.00 €

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du bien désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 9 février 2023

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **10 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **10 FEV. 2023**